

Paris, le 20 septembre 2013

**« PRIVILEGIER DANS L'INTERÊT DE L'ENFANT LA RÉSIDENCE ALTERNÉE QUAND C'EST POSSIBLE » : LE GROUPE RDSE SOUHAITE LE MAINTIEN DE LA DISPOSITION ADOPTÉE A SON INITIATIVE PAR LE SENAT DE LA REPUBLIQUE**

Dans le cadre de la discussion sur le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le Sénat a adopté un amendement déposé par les sénateurs du groupe RDSE **privilegiant, dans l'intérêt de l'enfant, la résidence alternée en cas de séparation des parents**. Il s'agit d'une **mesure raisonnable, juste et équilibrée** qui permettra de restaurer une **plus grande égalité entre les mères et les pères**.

Contrairement à ce qu'indique la ministre des Droits des femmes, **il ne s'agit pas d'imposer la résidence alternée mais seulement de favoriser, dans l'intérêt de l'enfant, ce mode de garde lorsque cela est possible**.

Le **président Jacques MEZARD** (RDSE-Cantal), auteur de cet amendement, regrette que la ministre, qui défend à raison et avec force l'égalité entre les femmes et les hommes, tienne des propos qui la font apparaître sous **l'influence d'associations qui ont adopté une position extrême**, et donc déraisonnable.

**Le groupe RDSE tient à faire savoir qu'il souhaite le maintien de cette disposition dans la version définitive qui sera adoptée par le Parlement à l'issue de la procédure parlementaire.**